

# ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2023\_1825\_CC

AMENAGEMENT « PLACE JEAN MOULIN »-

ENTRE LE 10 MAI 2023 ET LE 31 DECEMBRE

2023

PARKING MARTIN LUTHER KING-

**RUE GEORGES SOREL** 

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

Libertés publiques et pouvoirs de police
 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la Sté Mastellotto en date du 02 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

## ARRÊTÉ

#### ENTRE LE 10 MAI 2023 ET LE 31 DECEMBRE 2023

### ARTICLE 1er - PARKING MARTIN LUTHER KING- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-

- A- Sur le parking, une zone sera barrièrée par « des Barrières Heras » voir plan joint une base de vie et zone de stockage seront également autorisées (plan joint) et réservés aux engins de chantier et véhicules appartenant ou missionnés par l'Ets Mastelloto, le temps des opérations d'aménagement de la place Jean Moulin-
- B- Le stationnement des véhicules sera interdit Parking Martin Luther King et rue Georges Sorel des n° 3 à 7, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Mastellotto - 46 avenue Gaston Doumergue- (-Siret 70382026600061), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 mai 2023,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre, François Lejeune



# Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date:

Objet:

--25/04/2023--

Installation BV + Stockage-----

